



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/783T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre de l'organisation de soirées guinguettes, cours du 14 Juillet à Poissy, les vendredi 3 juillet 2026, vendredi 24 juillet 2026 et vendredi 28 août 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant l'organisation de soirées guinguettes par la commune de Poissy, prévues sur le parking situé au 8-10 cours du 14 Juillet à Poissy, les vendredis 3 juillet 2026, 24 juillet 2026 et 28 août 2026,

Considérant que le Premier ministre a décidé d'élever le plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire et demande à s'assurer de la parfaite exécution des mesures de vigilance, prévention et protection déjà actives,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Dans le cadre de l'organisation de soirées guinguettes, les dates suivantes seront concernées par une interdiction de circulation, cours du 14 Juillet (entre la rue de la Gare et l'avenue Emile Zola) à Poissy, de 18h30 à 2h00 :

- **Vendredi 3 juillet 2026** (jusqu'au samedi 4 juillet)
- **Vendredi 24 juillet 2026** (jusqu'au samedi 25 juillet)
- **Vendredi 28 août 2026** (jusqu'au samedi 29 août)

Les riverains pourront emprunter le cours du 14 Juillet en sens inverse, en direction de la rue de la Gare.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours, les véhicules de service, les prestataires et les riverains.

Article 2 :

Dans le cadre de l'organisation de soirées ginguettes, les dates suivantes seront concernées par une interdiction de stationnement, cours du 14 Juillet à Poissy :

- **Vendredi 3 juillet 2026** (jusqu'au samedi 4 juillet)
- **Vendredi 24 juillet 2026** (jusqu'au samedi 25 juillet)
- **Vendredi 28 août 2026** (jusqu'au samedi 29 août)

Le stationnement sera interdit de 9h00 à 2h00 :

- Sur le parking, au 8-10 cours du 14 juillet à Poissy.
- Sur les 3 places, au droit du portail, sur le parking 65 cours du 14 Juillet à Poissy.

À compter de la mise en place du contrôle d'accès, le stationnement sur le parking situé au 59-63 cours du 14 Juillet à Poissy sera réservé exclusivement aux riverains.

Article 3 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 26 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/06/2026